



**Les Moutiers**  
**EN RETZ**  
*La mer à la campagne*



République Française

Liberté Egalité Fraternité

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

DEPARTEMENT DE  
LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE PORNIC

L'an deux mille vingt-trois, le Six Novembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	31 Octobre 2023
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	6 Novembre 2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	2
VOTANTS	19

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, M. RUCKERT Philippe, MME COEN-UREL Henriette.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BERNIER Patrick, Premier Adjoint (pouvoir à MME BRIAND Pascale), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.

### Appel nominal des conseillers municipaux et quorum

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et indique que :

- ⇒ Madame Patrick BERNIER, Premier Adjointe, a donné pouvoir à Madame Pascale BRIAND.
- ⇒ Monsieur Jérôme DEPLANQUES a donné pouvoir à Monsieur Jacky DEROIT.

Madame le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandra COUPRIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.



## Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire indique que le procès-verbal du 25 Septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

Le procès-verbal du 25 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire présente les renonciations au Droit de Préemption Urbain exercées en

- Septembre 2023 :

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		PRIX	DECISION		ACQUEREUR
					B	NB		R=renonciation P=préemption	Date	
23-0040	Maître Pierre POUSSIER	Cts BIZZOZZERO	AK 576-578-579 (154 m <sup>2</sup> )	9 bis chemin Sainte- Marquente	X			R	20/09/2023	M. DELETANG Mickael 1 bis chemin des Brées, 72220 TELOCHE

- Octobre 2023 :

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		PRIX	DECISION		ACQUEREUR
					B	NB		R=renonciation P=préemption	Date	
23-0041	Maître Pierre POUSSIER	M. SEVEC Pierre	AN 16 (832 m <sup>2</sup> )	44 rue de Prigny	X			R	18/10/2023	M. QUECHON Anthony 1 rue Pierre Level, 44770 PREFAILLES
23-0042	Maître Pierre POUSSIER	Cts HOUGET	AA 243 (820 m <sup>2</sup> )	47 route de l'Olivier	X			R	18/10/2023	Mme FONTAINE Véronique 3 rue du Beauchais, 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
23-0043	Maître Pierre POUSSIER	Mme CHAPLOT Chantal	AA 179 (565 m <sup>2</sup> )	3 rue des Prises	X			R	18/10/2023	M. PASQUIER Alain 10 rue des Sarcelles, 44580 VILLENEUVE EN RETZ

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 1.2 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 31-06-20 du 8 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### 1.2.1 – Travaux de restauration de la Chapelle de Prigny

Monsieur PIPAUD rappellera que – dans le cadre du programme de restauration de la Chapelle de Prigny – certains lots des marchés de travaux attribués comprennent des tranches optionnelles.

La décision d'affermissement des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur.

- Lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » - Affermissement de la tranche optionnelle 1

VU la décision du Maire n° D/03-03-23 du 30 Mars 2023 par laquelle les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre du programme de restauration de la chapelle de Prigny ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché n° 01-01T/2023 à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, pour le lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 01-01T/2023 comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux liés à la tranche optionnelle 1 « retables » ;

L'Assemblée est avisée de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 pour un montant de 8 845,96 € HT, soit 10 615,15 € TTC (décision n° D/08-10-23 du 4 Octobre 2023).

➤ Lot n° 5 « Restauration de retables » - Affermissement de la tranche optionnelle 1

VU la décision du Maire n° D/03-03-23 du 30 Mars 2023 par laquelle les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre du programme de restauration de la chapelle de Prigny ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché n° 01-05T/2023 au groupement Atelier Coréum/La Pierre à l'Œuvre, pour le lot n° 5 « restauration de retables » ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 01-05T/2023 comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux liés à la tranche optionnelle 1 « retables » ;

L'Assemblée est informée de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 pour un montant de 86 870,83 € HT, soit 104 245,00 € TTC (décision n° D/09-10-23 du 4 Octobre 2023).

---

**Monsieur Patrice PIPAUD** : la tranche optionnelle 1 devrait débiter avant l'été 2024 afin d'avoir une continuité avec la tranche ferme.

**Madame Sylvie MORAIS** : Qu'en est-il de l'appel aux dons ?

**Monsieur Patrice PIPAUD** : à ce jour, environ 1 000 € ; c'est décevant.

#### 1.2.2 – Marché de prestations de services en assurances – Attribution des marchés

L'Assemblée est avisée de la conclusion des marchés d'assurances (décision n° D/10-10-23 du 17 Octobre 2023) :

Désignation des lots	Attributaires	Montant du marché Cotisation/Prime annuelle en euros TTC
<b>01 – Dommages aux biens et risques annexes</b> <i>Option 1 retenue</i> (avec franchise 2 000 €)	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 3-5 Avenue du Grand Périgné CS 40082 49071 BEAUCOUZÉ Cedex	<b>4 796,60 €</b>  <b>Taux TTC : 0,76 €/m<sup>2</sup></b>
<b>02 – Responsabilité générale et risques annexes</b> <i>Solution de base retenue</i> (avec franchise 1 000 € sur les dommages matériels sans franchise sur les dommages corporels)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) SMACL Assurances SAM 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>3 040,97 €</b>  <b>Taux HT : 0,455 %</b>
<b>03 – Protection juridique et risques annexes</b> <i>Garantie de base retenue</i> avec un seuil d'intervention en protection juridique de néant (amiable) et 500 € (judiciaire) et en protection fonctionnelle néant	MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA / PILLIOT Rue de Witternesse CS 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	<b>1 643,20 €</b>  Assistance psychologique comprise
<b>04 - Véhicules à moteur et risques annexe Auto-collaborateurs en mission</b> <i>Solution de base retenue</i> (franchise générale de 300 €) (sans franchise en bris de glaces) PSE : Extension de <u>garantie auto-collaborateurs en mission</u> (sans franchise)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) SMACL Assurances SAM 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>3 103,87 €</b>  Garantie de base Flotte auto = 2 489,45 €  Prestation supplémentaire : auto-collaborateurs en mission = 614,42 €
<b>05 - Assurance du personnel Risques statutaires</b> Formule variante imposée pour les agents CNRACL (MO avec une franchise de 30J) Formule variante imposée pour les agents IRCANTEC (MO avec une franchise de 30J)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) MUTEX 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>30 888,44 €</b>  Cnracl = 28 831,44 € (taux : 6,70 %)  Ircantec = 2 057,00 € (taux : 1,30 %)



**Madame le Maire** : l'analyse des offres par le cabinet Riskomnium a été très pertinente. Dans le cadre des renouvellement des contrats d'assurances, beaucoup de collectivités se trouvent actuellement en difficulté :

- o pas de réponse
- o offres dispendieuses

Pour la présente consultation, tous les lots ont été attribués et les cotisations n'ont pas enregistré d'augmentation exponentielle.

Sur les conseils du cabinet Riskomnium, la consultation a été élaborée avec des franchises plus élevées et donc la volonté d'aller vers l'assureur lors de sinistre plus conséquent. Cela s'est révélé bénéfique économiquement.

**Madame Thon-La HERMANN** : dans quelle catégorie mon accident a-t-il été enregistré ? La SMACL a diligencé un rendez-vous médical le 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit 19 mois après ma blessure du 5 décembre 2022.

**Madame le Maire** : la déclaration de sinistre a été opérée dans le cadre de la responsabilité générale de la commune.

Les membres de l'Assemblée prennent acte de la transmission de ces délégations.

## II – FINANCES LOCALES

### **2.1 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'OUVRAGES EN LOT (« un siècle de commerces aux Moutiers » et « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours »)** (DCM n° 53-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023)

La bibliothèque municipale souhaiterait proposer une promotion sur la vente en lot des deux livres suivants :

- « Un siècle de commerces aux Moutiers »
- « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours »

qui sont actuellement en vente aux prix unitaires respectivement de 15 € et de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **FIXE, à compter de ce jour, le tarif de vente en lot des ouvrages « un siècle de commerces aux Moutiers » et « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours » à Trente Euros (30,00 €).**

### **2.2 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

#### 2.2.1 – Divers tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (DCM n° 54-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023)

Madame le Maire rappelle qu'au vu du contexte, à la fois sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2019.

En 2023; une augmentation à hauteur de 5 % a été décidée, exception faite de certains tarifs.

Les membres de l'Assemblée sont invités à statuer sur les tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :



- ♦ **DÉCIDE de réviser les divers tarifs municipaux, à compter du 1er Janvier 2024, comme suit (les revalorisations sont arrondies) :**

TARIFS MUNICIPAUX	EN 2023	À COMPTER DU 01/01/2024	VOTE
<b>MINI GOLF</b>			
× La partie "adulte"	4,20 €	4,30 €	Augmentation de 2 % A l'unanimité
× La partie "enfant" (jusqu'à 10 ans)	2,10 €	2,15 €	
× Carte de fidélité	10 parties cumulées = 1 gratuite	10 parties cumulées = 1 gratuite	
<b>SALLE D'EXPOSITION</b>			
× Semaines 1 à 23 (environ la période du 1er janvier au 14 juin)	37,00 € (la semaine)	38,00 € (la semaine)	Augmentation de 2 % A l'unanimité
× Semaines 24 à 26 (environ la période du 15 juin au 30 juin)	53,00 € (la semaine)	54,00 € (la semaine)	
× Semaines 27 à 35 (environ la période du 1er juillet au 31 août)	84,00 € (la semaine)	86,00 € (la semaine)	
× Semaines 36 à 37 (environ la période du 01 septembre au 15 septembre)	53,00 € (la semaine)	54,00 € (la semaine)	
× Semaines 38 à 52 (environ la période du 16 septembre au 31 décembre)	37,00 € (la semaine)	38,00 € (la semaine)	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
× Forfait annuel	100,00 €	102,00 €	Augmentation de 2 % A l'unanimité
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
× Cotation annuelle			Pas d'augmentation A l'unanimité
* Tarif familial	12,00 €	12,00 €	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi * Bénévoles bibliothèque	Gratuit carte de gratuité à la demande	Gratuit carte de gratuité à la demande	
× Cotation trimestrielle (réservée aux estivants)			L'accès à la culture reste une priorité . C'est aussi une marque de reconnaissance et d'encouragement pour l'ensemble de l'équipe de bénévoles qui gère la bibliothèque
* Tarif familial	12,00 €	12,00 €	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit	
× Livre non restitué	25,00 €	25,00 €	
× Photocopies Noir et Blanc			Pas d'augmentation A l'unanimité
* Format A4	0,25 €	0,25 €	
* Format A4 Recto Verso	0,35 €	0,35 €	
× Revente d'ouvrages donnés à la bibliothèque (l'unité) :			Pas d'augmentation A l'unanimité
▪ album documentaire adulte	3,00 €	3,00 €	
▪ documentaire ou roman format broché	1,50 €	1,50 €	
▪ livre format poche adulte	0,50 €	0,50 €	
▪ album documentaire enfant	1,00 €	1,00 €	
▪ livre format poche enfant	0,50 €	0,50 €	
▪ bande dessinée	2,00 €	2,00 €	



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2023	À COMPTER DU 01/01/2024	VOTE	
<b>BIBLIOTHEQUE (suite)</b>				
× Autres ouvrages :				
▪ livre « Les Moutiers en Retz » d'Emile BOUTIN »	15,00 €	15,00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité  Nouveau tarif créé par délibération n° 53-11-23 du 6 Novembre 2023	
▪ livre « Flâneries aux Moutiers en Retz » de Monique ALBERT	12,00 €	12,00 €		
▪ livre « Les Moutiers en Retz racontés aux plus jeunes » de Monique ALBERT	10,00 €	10,00 €		
▪ livre « Un siècle de commerces aux Moutiers »	15,00 €	15,00 €		
▪ livre « La Grande Guerre »	20,00 €	20,00 €		
▪ livre « Le Passé Simple »	15,00 €	15,00 €		
▪ livre « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours »	20,00 €	20,00 €		
▪ lot livres « Un siècle de commerces aux Moutiers » + « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours »	30,00 €	30,00 €		
<b>DROITS DE PLACE</b>				
<u>Marchés - le mètre linéaire</u>				
× Abonnement (01-07 au 31/08 - 2 Marchés par semaine	2,10 €	2,20 €	Augmentation de 5 %  A l'unanimité	
× Abonnement (01/07 au 31/08) - 1 Marché par semaine	2,55 €	2,70 €		
× Abonnement annuel	1,60 €	1,70 €		
× Sans abonnement	2,90 €	3,05 €		
× Participation aux frais de branchement (par marché)	2,50 €	2,60 €		
<u>Autres droits de place</u>				
× Occupation du domaine public par les commerçants forains s'installant dans le cadre des fêtes générales (14/07 et 15/08) <u>par jour et par structure</u>	26,50 €	27,80 €	Augmentation de 5 %  A l'unanimité	
× Stationnement en saison et par jour de stands forains (spectacles marionnettes, clown...)	15,00 €	15,80 €		
× Vente au déballage (par jour et par véhicule - ex : camion outillage)	103,00 €	108,00 €		
× Posticheurs	14,00 €	15,00 €		
× Voiture publicitaire	23,00 €	24,20 €		
<u>Terrasses</u>				
Terrasses (forfait annuel) - au m <sup>2</sup> / an (Tarif créé par délibération du 26 Septembre 2022)	15,00 €	15,30 €		Augmentation de 2 % A l'unanimité
<b>MATERIELS</b>				
▶ à destination des Monastériens - Par jour				
× 1 Table	6,50 €	6,60 €	Augmentation de 2 %	
× 2 bancs	5,40 €	5,50 €		
× 1 Abri-minute 3 x 3 m	81,00 €	82,60 €	A l'unanimité	
× 1 Abri-minute 4,50 ml	81,00 €	82,60 €		
× Caution "stands" (par stand)	500,00 €	500,00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité	
× Caution pour les autres matériels loués	500,00 €	500,00 €		



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2023	À COMPTER DU 01/01/2024	VOTE
<b>MATÉRIELS (suite)</b>			
<p>► à destination des Associations Monastériennes - Par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× 1 Table + bancs</li> <li>× 1 Abri-minute 3 x 3 m</li> <li>× 1 Abri-minute 4,50 ml</li> <li>× Caution par stand</li> <li>× Caution pour les autres matériels loués</li> </ul> <p>► caution pour mise à disposition de la remorque aux associations</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>500,00 €</p> <p>500,00 €</p> <p>500,00 €</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>500,00 €</p> <p>500,00 €</p> <p>500,00 €</p>	<p>Pas d'augmentation</p> <p>A l'unanimité</p>
<b>CIMETIÈRE</b>			
<u>Concessions Adultes - 2 m<sup>2</sup></u>			
<p>► Terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× 15 ans</li> <li>× 30 ans</li> <li>× 50 ans</li> </ul>	<p>123,00 €</p> <p>286,00 €</p> <p>746,00 €</p>	<p>125,00 €</p> <p>292,00 €</p> <p>761,00 €</p>	<p>Augmentation de 2 %</p> <p>A l'unanimité</p>
<u>Columbarium</u>			
<b>Columbarium 2 urnes / case</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× 15 ans</li> <li>× 30 ans</li> </ul>	<p>689,00 €</p> <p>958,00 €</p>	<p>703,00 €</p> <p>977,00 €</p>	
<b>Columbarium 4 urnes / case</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× 15 ans</li> <li>× 30 ans</li> </ul>	<p>995,00 €</p> <p>1 395,00 €</p>	<p>995,00 €</p> <p>1 395,00 €</p>	<p>Tarifs créés par délibération n° 47-09-23 du 25 Septembre 2023</p>
<u>Plaques du souvenir</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× 15 ans</li> <li>× 30 ans</li> </ul>	<p>42,00 €</p> <p>69,00 €</p>	<p>43,00 €</p> <p>70,00 €</p>	<p>Augmentation de 2 %</p> <p>A l'unanimité</p>
<b>PHOTOCOPIES</b>			
<u>Photocopies Tarifs Grand Public</u>			
► <b>Noir et Blanc</b> - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Format A4</li> <li>× Format A3</li> <li>× Format A4 Recto Verso</li> <li>× Format A3 Recto Verso</li> </ul>	<p>0,25 €</p> <p>0,35 €</p> <p>0,40 €</p> <p>0,50 €</p>	<p>0,25 €</p> <p>0,35 €</p> <p>0,40 €</p> <p>0,50 €</p>	<p>Pas d'augmentation</p> <p>A l'unanimité</p>
► <b>Couleur</b> - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Format A4</li> <li>× Format A3</li> <li>× Format A4 Recto Verso</li> <li>× Format A3 Recto Verso</li> <li>× Quota de 1 500 copies (noir et blanc) par an et par association communale</li> <li>× Au-delà du quota (noir et blanc)</li> <li>× Copies couleurs (exclues du quota gratuit des 1 500 copies / an)</li> </ul>	<p>0,50 €</p> <p>0,75 €</p> <p>0,75 €</p> <p>1,15 €</p> <p>Gratuit</p> <p>Tarifs Gd Public</p> <p>Tarifs Gd Public</p>	<p>0,50 €</p> <p>0,75 €</p> <p>0,75 €</p> <p>1,15 €</p> <p>Gratuit</p> <p>Tarifs Gd Public</p> <p>Tarifs Gd Public</p>	<p>Pas d'augmentation</p> <p>A l'unanimité</p>
<u>Photocopies Tarifs Associations Communales</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Quota de 1 500 copies (noir et blanc) par an et par association communale</li> <li>× Au-delà du quota (noir et blanc)</li> <li>× Copies couleurs (exclues du quota gratuit des 1 500 copies / an)</li> </ul>	<p>Gratuit</p> <p>Tarifs Gd Public</p> <p>Tarifs Gd Public</p>	<p>Gratuit</p> <p>Tarifs Gd Public</p> <p>Tarifs Gd Public</p>	<p>Pas d'augmentation</p> <p>A l'unanimité</p>



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2023	À COMPTER DU 01/01/2024	VOTE
<b>PHOTOCOPIES (suite)</b>			
<p style="text-align: center;"><u>Photocopies Tarifs applicables au titre de la communication des documents administratifs</u></p> <p>► <b>Noir et Blanc</b> × Format A4</p>	<b>0,18 €</b>	<b>0,18 €</b>	Pas d'augmentation A l'unanimité
<b>TÉLÉCOPIES</b>			
<p>► <b>EN FRANCE - Envoi et Réception</b></p> <p>► <b>A L'ETRANGER</b></p>	<b>2,00 €</b> par 10 pages	<b>2,00 €</b> par 10 pages	Pas d'augmentation A l'unanimité
		Application du tarif PTT en vigueur	
<b>BÂTIMENTS SOUS ALARME - FORFAIT NON RESPECT PROCÉDURE</b>			
<p>× <b>Frais "alarme" TTC</b> (facturé à tout utilisateur de salles municipales n'ayant pas respecté la procédure de mise sous alarme)</p>	Application du coût d'intervention facturé	Application du coût d'intervention facturé	A l'unanimité

---

**Madame Henriette COEN-UREL** : pour le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir, les personnes viennent-elles en mairie faire la déclaration.

**Madame le Maire** : oui, réglementairement c'est une obligation.

2.2.2 – *Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Année 2025*  
(DCM n° 55-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023)

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 Novembre 2022 décidant d'opérer une revalorisation tarifaire de 5 % pour les locations de la salle polyvalente en 2024 :

<b>TARIFS SALLE POLYVALENTE - À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024</b>			
SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES <sup>(1)</sup> ASSOCIATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLO DE PORNIC + VILLENEUVE EN RETZ
Petite Salle	<b>152,00 €</b>	<b>321,00 €</b>	<b>76,00 €</b>
Grande Salle	<b>301,00 €</b>	<b>584,00 €</b>	<b>152,00 €</b>
Cuisine	<b>152,00 €</b>	<b>311,00 €</b>	<b>72,00 €</b>
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		<b>40,00 €</b> <b>110,00 €</b>	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Caution salles		<b>500,00 €</b>	
Caution Vidéo projecteur		<b>500,00 €</b> (uniquement pour une utilisation par les associations communales)	
Forfait nettoyage		<b>153,00 €</b> Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée	





Pour les locations opérées à partir de 2025, Madame le Maire propose une augmentation à hauteur de 5 % environ au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ARRÊTE les tarifs de locations de la Salle Polyvalente Jean Varnier, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, comme suit (augmentation d'environ 5 %) :**

TARIFS SALLE POLYVALENTE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025			
SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES <sup>(1)</sup> ASSOCIATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLO DE PORNIC
Petite Salle	160,00 €	337,00 €	80,00 €
Grande Salle	316,00 €	613,00 €	160,00 €
Cuisine	160,00 €	326,00 €	76,00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		42,00 € 115,00 €	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Cautions salles	500,00 €		
Cautions Vidéo projecteur	500,00 € (uniquement pour une utilisation par les associations communales)		
Forfait nettoyage	161,00 € Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée		

<sup>(1)</sup> Hors convention et à partir de la deuxième utilisation car octroi à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune d'UNE GRATUITÉ PAR AN (année civile) de l'ensemble de la Salle Polyvalente aux conditions suivantes :

- période de gratuité : du 1er Janvier au 31 Décembre
- pour une réservation dans la période du 1er Avril au 30 Septembre, la salle devra être retenue dans les 3 mois précédant la manifestation
- l'association se souhaitant ou ne pouvant pas bénéficier de la gratuité ne peut pas transmettre son droit à une autre association communale
- la non-réservation de la salle ne peut être transformée en subvention

### III – AUTORISATION D'OUVERTURE EN OPEN DATA LICENCE OUVERTE V2.0 DE LA BASE ADRESSE LOCALE

(DCM n° 56-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023)

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques s'applique à l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie aux données disponibles dans les tableaux, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique, etc.



Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition des indicateurs partagés de qualité d'aide à la décision.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, de produire de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies, etc.)
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs/start-ups du numérique...).

L'adresse fait partie du socle de base des données publiques devant être portée en open data. Elle est stratégique dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques GEOPAL, **plateforme régionale** en matière d'information géographique de **la Région Pays de la Loire**, a mis en place la Base Adresse Locale Régionale sur l'ensemble de la Région.

A ce jour, l'ensemble des communes membres de Pornic agglo Pays de Retz alimente la Base Adresse Locale de la Région des nouveaux points adresse et des nouvelles rues de leur territoire.

La Base Adresse Locale Régionale alimente de nombreux partenaires tels que le SDIS, la DGFIP, les GPS et est compatible avec la Base d'Adresse Nationale.

C'est pourquoi, étant compétent en matière d'adresse, le Conseil Municipal est invité à autoriser à porter la Base Adresse Locale de la commune en open data licence ouverte V2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **AUTORISE la diffusion de la Base Adresse Locale de la commune en open data licence ouverte V2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**



## AUTORISATION D'OUVERTURE EN OPEN DATA LICENCE OUVERTE V2.0 DE LA BASE ADRESSE LOCALE



### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Commune LES MOUTIERS EN RETZ - 44760,

Représenté par Madame Pascale BRIAND, Maire de la commune des Moutiers en Retz,  
(délibération n° 56-11-23 du 6 Novembre 2023)

D'UNE PART,

ET

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

Représentée par M. Jean-Michel BRARD, Président

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de LES MOUTIERS EN RETZ autorise Pornic Agglo Pays de Retz à porter en opendata licence ouverte la totalité de sa Base Adresse Locale sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

La présente autorisation entrera en vigueur à la date de signature.

La présente autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si une des parties souhaite y mettre un terme.

La présente autorisation peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à.....,

Le .....

Pour Pornic agglo Pays de Retz

Date, signature et tampon

Fait à Les Moutiers en Retz

Le

Pour la commune des Moutiers en Retz

Date, signature et tampon



**IV – COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE**  
**AVIS À DONNER**  
**(politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région)**  
(DCM n° 57-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

**Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.**

---

**Madame le Maire** : A l'origine, une conférence des ScOT avait été mise en place au niveau des PETR.

A présent, pour donner suite à la loi du 20 juillet 2023, une conférence régionale doit être mise en œuvre. Cette nouvelle instance héritera des discussions passées et se rapprochera des échelons inférieurs. En ce sens, la démarche de la Région est louable.

**Madame Aline BERNARD-LAVERSANNE** : au regard du nombre des membres, cette instance pourra-t-elle réellement se réunir ?

**Madame le Maire** : Oui, c'est le but.



## V – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)

(DCM n° 58-11-23-06-23 reçue en S/P le 08/11/2023 – publiée le 08/11/2023  
(nouvel envoi en S/P 15/11/2023 – publiée le 15/11/2023 : erreur fin date consultation)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire rappelle que Monsieur OTHÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture et Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, a réalisé – en réunion de travail du présent Conseil Municipal – une séance de présentation de l'exercice de planification sur notre territoire.

Madame le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 Novembre 2023 au 6 Décembre 2023.
- d'organiser une consultation par voie électronique du 13 Novembre 2023 au 6 Décembre 2023 sur le site internet.
- de participer à une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic agglo Pays de Retz et organisée par l'agglomération le mardi 5 décembre à 18h Salle Ellipse à Chaumes en Retz.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

♦ **DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :**

- mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 13 Novembre 2023 au 6 Décembre 2023 ;
- participation à une réunion d'information publique pour présenter les choix des communes de l'agglomération. Cette date de réunion sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune ;
- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie ([www.mairie-lesmoutiersenretz.fr](http://www.mairie-lesmoutiersenretz.fr)), du 13 Novembre 2023 au 6 Décembre 2023 ;



Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication et mobilisation.

La séance est levée à 20h30.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2023				
N° DE LA DÉLIBÉRATION	NOMENCLATURE		OBJET	FOLIO
	N°	THÈME		
DÉLIBÉRATIONS				
Convocation				156
53-11-23	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'OUVRAGES EN LOT (à un siècle de commerces aux Moutiers et à l'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours)	APPROUVÉE à l'unanimité 161
54-11-23	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	RÉVISION DES DIVERS TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	APPROUVÉE à l'unanimité 161
55-11-23	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	SALLE POLYVALENTE JEAN VARMIER – TARIFS DE LOCATION APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	APPROUVÉE à l'unanimité 165
56-11-23	2.1.9	URBANISME Documents d'urbanisme Autres	AUTORISATION D'OUVERTURE EN OPEN DATA LICENCE OUVERTE V2.0 DE LA BASE ADRESSE LOCALE	APPROUVÉE à l'unanimité 166
57-11-23	5.2.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Fonctionnement des assemblées Autres	COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE : AVIS À DONNER (politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région)	APPROUVÉE à l'unanimité 169
58-11-23	2.1.9	URBANISME Documents d'urbanisme Autres	LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)	APPROUVÉE à l'unanimité (1 abstention) 170

Le secrétaire de séance

Sandra COUPRIE

Le Maire

Pascale BRIAND